

AVIS DE PUBLICITE

Suivant acte sous seing privé en date à Toulouse le 19 avril 2019, enregistré au SIE de Toulouse à la 23.04.2019, la société SARL ESSAYOULTI société à responsabilité limitée au capital de 56.200 euros dont le siège social est sis 35 Rue Bachelier à 31000 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE au n° 813 992 880, a cédé à Monsieur André Zorobovitch SORSOROV, né le 15 janvier 1996 à BAKOU (AZERBAÏDJAN), de nationalité azerbaïdjanaise, demeurant 33 Allées du Val d'Arant...

des impôts ; 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements significatifs constatés et absents de convention nouvelle ; 6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Yannick Assoud, Directeur Général ; 7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du conseil d'administration ; 8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Conseil d'administration ; 10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société...

choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce, Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant un mode de paiement et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles en vigueur pour sa constitution. Le présent avis de correspondance. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un notaire peut être également effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

DIVERS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 octobre 2017, Madame Jeanne Marie HALMBEYER, en son vivant retraitée, demeurant à VILDOM CPAYDO ADRI ADRI2. Née à COLMAR (68000), le 25 juin 1925, SCELIBAT Non liée par un pacte civil de solidarité, Décédée à TOULOUSE (31000) (FRANCE), le 14 janvier 2019. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître François REMOSA, Notaire exerçant au sein de la Société d'Expertise Libérale à Responsabilité Limitée « SELAFIL OLIVIER SOULOUMIAC FRANÇOIS REMOSA LA PIERRE SALLETS » titulaire d'un Office Notarial sis à TOULOUSE, 6 place Olivier, le 19 avril 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire susnommé, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de TOULOUSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

1904676

RECTIFICATIF

Suite à la parution de l'annonce légale en date du 7 septembre 2019 portant cession de fonds de commerce suivant acte reçu par maître Vanessa DORBES DUSSOU-CHAÛY en date du 3 août 2018, par la Société dénommée JDM, au titre de titres-acteurs, il y a lieu, coram rebus en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître JOLUET, notaire à CASTELSARASIN (82100), 21 Rue de la Révolution, où domicile a été élu à cet effet. Il y a lieu de lire « Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître GIRAL, notaire à CARAMAN (31480), avenue de Toulouse, où domicile a été élu à cet effet », sans changement. Pour insertion V. DORBES DUS- SOUCHAUT

1904676

GERANCES

Suivant un acte sous seing privé en date du 18 avril 2019, La société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.708 Euros ayant son siège 21 Route de Paris 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de CAEN sous le numéro 345 130 488, a mis fin au contrat de location gérance à la société JULENKA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) 35 rue des Frères Lion, en cours de transfert à immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 832 009 211 un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarket avec possibilité de snacking sis à TOULOUSE (31500) 111 rue du Faubourg Bonnefoy, sous l'enseigne « CARREFOUR EXPRESS ». Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 2 Mai 2020. A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement pour une durée indéterminée

1904546

1904575

Suivant un acte sous seing privé en date du 28 Février 2019, la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.747,008 euros, ayant son siège social 21 Route de Paris 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de CAEN sous le numéro 345 130 488, a mis fin au contrat de location gérance à la société JULENKA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) 35, rue des Frères Lion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 832.009.211. Portant sur un fonds d'alimentation générale de type supermarket avec possibilité de snacking sis à TOULOUSE (31000) 35, rue des Frères Lion sous l'enseigne « BON APP » et cela à compter du 28 Février 2019.

AVIS DE CONVOCATION

LATECOERE

Société anonyme au capital de 190.337.036 euros Siège social : 135, rue de Pérille 31500 Toulouse

572 050 169 R.S. Toulouse

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 13 MAI 2019

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LATECOERE sont convoqués en assemblée générale mixte le 13 mai 2019 à 10 heures, au siège social de la Société situé au 135 rue de Pérille - 31500 Toulouse, afin de délibérer sur l'ordre du jour inscrit ci-après : Ordre du jour De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; 3. Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général

pour les actionnaires ayant donné mandat à l'intermédiaire inscrit par le greffe du tribunal de grande instance de TOULOUSE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

INSERTION

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Patrick PAZIAN, Notaire Associé à TOULOUSE, 30 Bid Mal Leclerc, soussigné, le 18 avril 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par :

Monsieur Julien PERRUTTEL, responsable commercial, et Madame Federica Elisabetta ARNON, la compagne, secteur aéronautique, son épouse, demeurant ensemble à TOURNEVILLE (31710) 16 boulevard Vincent Auriol. Monsieur est né le 5 avril 1983, Mariés à la mairie de PEYRIAC-MINERVOIS (31160) le 30 juin 2018 sous un régime de communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

1904565

DEPOT D'OFFRES

A VENDRE LICENCE IV LIQUIDATION JUDICIAIRE LE GRANAILLET SNC 2 ROUTE DE BELBERAUD 31450 - POMPERTUZAT

1904527

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de TOULOUSE en date du 01/04/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. MABOURZEIX Robert décédé le 15/02/2018 à LAGARDELLE SUR LEZE (31). Réf. 0318042821. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de TOULOUSE en date du 01/04/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. SCHLEUECH Thierry décédé le 04/09/2018 à LEGUEVIN (31). Réf. 0318042822. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de TOULOUSE en date du 01/04/2019 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. MABOURZEIX Robert décédé le 15/02/2018 à LAGARDELLE SUR LEZE (31). Réf. 0318042821. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements significatifs constatés et absents de convention nouvelle ; 6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Yannick Assoud, Directeur Général ; 7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre Gadonneix, Président du conseil d'administration ; 8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Conseil d'administration ; 10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ; De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ; 12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription ; 13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public ; 14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; 15. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ; 16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ; 17. Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ; 18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents et au bénéfice d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ; 19. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ; 20. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ; 21. Modification de l'article 14.1 « Composition du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de réduire à deux le nombre des mandats des administrateurs de 6 à 4 ans et de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, et modification correlative de l'article 14.2 « Membres du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de réduire la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés de 6 à 4 ans et de permettre une harmonisation de la durée des mandats des administrateurs ; 23. Pouvoirs pour formalités. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires ou titulaires sous clauses statutaires contraires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susévoquées est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra former une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre deux des trois formules suivantes : 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son

choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce, Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant un mode de paiement et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles en vigueur pour sa constitution. Le présent avis de correspondance. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un notaire peut être également effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :